

REUNION SYNDICALE

Lundi 5 décembre et Vendredi 9 décembre 2022



DEROULE DE SEANCE

Réunion syndicale

DEROULE DE SEANCE

1// CFE-CGC : Qui sommes-nous ? A quoi servons-nous ?

2// Epargne salariale / PERO

3// Point rémunération

- Commerciaux : JRTT / DFS / NAO
- Administratifs : NAO

4// Flex Office

5// GAPEC (Gestion Active et Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences)



1// CFE-CGC : QUI SOMMES-NOUS ? A QUOI SERVONS-NOUS ?

Réunion syndicale

1// CFE-CGC : QUI SOMMES-NOUS ? A QUOI SERVONS-NOUS ?

NOS SPECIFICITES METIERS, NOTRE FORCE

- Recherche de solutions adaptables à toutes les populations
- La Fédération structurée en syndicats d'appartenance permet une vision transverse par le partage de l'information au travers des différentes compagnies du marchés de l'assurance

Réunion syndicale

FONCTIONNEMENT



Administratifs
Cadres et Non Cadres



Commerciaux
Non Cadres (MDPRO)



Inspecteurs
Cadres Commerciaux

Réunion syndicale



NOS ORIENTATIONS

- ▶ Nous nous impliquons pour le collectif (allez lire les PV des CSE et des commissions)
[Les comptes rendus de réunions \(sharepoint.com\)](#)
- ▶ Nous ne recherchons pas la cogestion, mais souhaitons ardemment la recherche systématique de consensus, être force de proposition et une vraie participation à la vie de l'entreprise.
- ▶ Nous sommes pour le pluralisme syndical.
- ▶ Notre objectif : pouvoir être plus près de vous et vous informer

2// EPARGNE SALARIALE - PERO

2// EPARGNE SALARIALE - PERO

EPARGNE SALARIALE



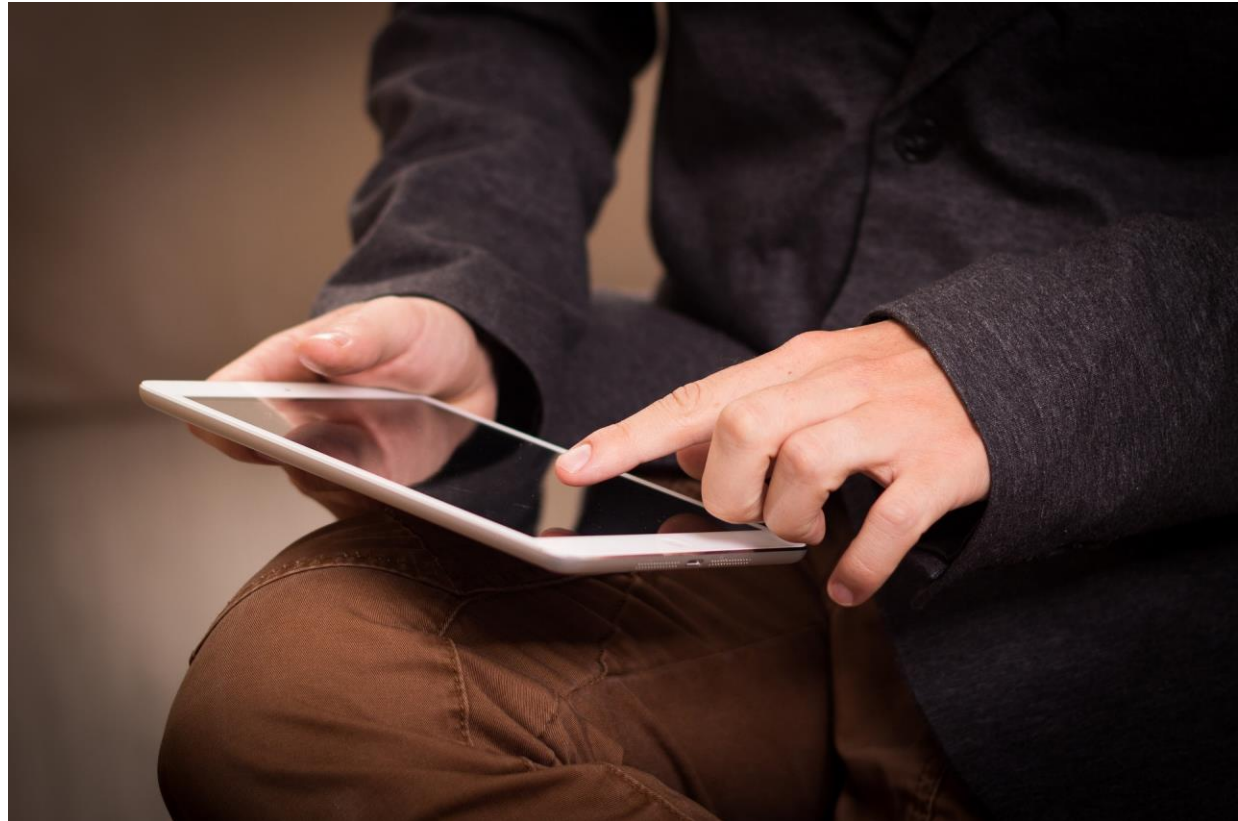
- Transfert PEE de HSBC vers Natixis Interépargne
- Transformation du PERCO en PERCOL et transfert de HSBC vers Natixis Interépargne
Division par deux des **frais de gestion annuel** de la quasi-totalité des fonds comparés à ceux de HSBC
Encours visible chez Natixis le 1er decembre
- Transformation de l'ancien dispositif PER E en PER O au 1 janvier 2023

3.1// COMMERCIAUX JRTT – DFS – NAO

Réunion syndicale

3.1// COMMERCIAUX

JRTT
DFS
NAO



POINT REMUNERATION

POINT REMUNERATION

1. INDEMNISATION DES JRTT

1.1 HISTORIQUE

1.2 EFFET DECLENCHANT SUR LE MODE D'INDEMNISATION

1.3 DENOUEMENT

1.4 INDEMNISATION ET RETROACTIVITE

2. DEDUCTION FORFAITAIRE SPECIFIQUE (DFS)

2.1 KESAKO

2.2 POPULATION CONCERNEE

2.3 EVOLUTION LEGISLASTIVE ET CE QUI CHANGE

2.4 IMPACTS

3. NAO: NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES COMMERCIALES

Réunion syndicale

JRTT

Réunion syndicale

1. INDEMNISATION DES JRTT

1.1 HISTORIQUE:

- Lois Aubry 1998 et 2000: *Réduction du Temps de Travail*
- Accord d'entreprise signé en 1999, avenant signé en 2000
- Accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps des cmx (CET) 2007
- Avenant en 2012 de l'accord d'entreprise sur le CET ouvrant le transfert de jour sur le PEE

1.2 EFFET DECLANCHANT SUR LE MODE D'INDEMNISATION

- 2020: Confinement à la suite de l'épidémie de Covid
- Investigation et constitution du dossier

1.3 DENOUEMENT

- Bilatérale DRH Juillet 2022

Réunion syndicale

1.4 INDEMNISATION ET RETROACTIVITE

1 JRTT = Brut annuel N-1/ 12 / 22

RETROACTIVITE:

- Journées non travaillées imposées par l'employeur dans le cadre des mesures relatives au Temps de Travail entrant de le périmètre de la rétroactivité sur 3 ans:
 - 2019: 1 jour
 - 31 mai (normalement exclus)
 - 16 août
 - 2020: 2 jours
 - 22 mai
 - 13 juillet
 - 2021: 2 jours
 - 14 mai
 - 12 novembre
 - 2022: 1 jour
 - 27 mars
 - 15 juillet (exclu car indemnisé sur la paie d'octobre)

5 Jours Minimum

+

JRTT imposées COVID

+

JRTT posées par vous

Réunion syndicale

DFS

Réunion syndicale

2. DEDUCTION FORFAITAIRE SPECIFIQUE (DFS)

2.1 KESAKO

- Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
 - Abattement d'assiette des cotisations (brut + frais) de 30% dans la limite annuelle de 7600€

2.2 POPULATION CONCERNEE

- Ce n'est pas l'activité de l'entreprise qui détermine son application mais celle des collaborateurs
 - Conseillers commerciaux
 - Managers commerciaux
 - Formateurs
 - Responsables Régionaux Auprès des Conseils

2.3 EVOLUTION LEGISLATIVE ET CE QUI CHANGE

- Du contrat de travail à l'Accord d'Entreprise

Réunion syndicale

2.4 IMPACTS

- Rémunération minimum pour en bénéficier intégralement 27750€/an

(L'assiette de cotisation de la SS ne pouvant descendre en deçà du SMIC)

- Bénéficiaire de la DFS: "**Je dis OUI**"

Si BRUT-7600€ < PASS :

- ✓ pouvoir d'achat augmenté de 1520€/an (Avant Impôt: Impact +/- TMI)
- ✓ Base d'indemnisation chômage diminuée de 7600€ (impactant Rem < 98600€/an)
- ✓ Baisse des droits retraites:
 - Impact du SAM donc du régime de base
 - Impact AGIRC ARRCO
 - Impact PERO: $7600 \times 1.5\% = -114\text{€/an}$ de versement

Si BRUT-7600€ > PASS :

- ✓ pouvoir d'achat augmenté de 1520€/an (Avant Impôt: Impact +/- TMI)
- ✓ Base d'indemnisation chômage diminuée de 7600€
- ✓ Baisse des droits retraites:
 - ✓ Impact AGIRC ARRCO

Réunion syndicale

- Non bénéficiaire de la DFS: "**Je dis NON**"
 - ✓ Diminution du pouvoir d'achat de 1520€/an (Baisse de l'assiette imposable)
 - ✓ Base d'indemnisation chômage normal
 - ✓ Pas de baisse des droits retraites

Focus sur le pouvoir d'achat:

D'une manière générale l'impact sur le pouvoir d'achat doit être observé en tenant compte de l'imposition de chacun.

Exemple avec une TMI à 30%:

- J'opte pour la DFS:
 - Mon PA est augmenté de 1520€ mais diminué de l'impôt soit +1064€ net/an
- Je n'opte pas pour la DFS:
 - Mon PA est diminué de 1520€ mais également mon assiette fiscale. Je pers donc 1064€ net/an

Réunion syndicale

NAO COMMERCIAUX

Réunion syndicale

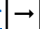
3. NAO: Négociations Annuelles Obligatoires Commerciales



NAO ADMINISTRATIFS

Réunion syndicale

NAO ADMINISTRATIFS

Nul doute que vos élus relaieront vos difficultés à faire face à l'inflation [#cfecgc](#) [#dialoguesocial](#) [#ag2r](#)  Michel Édouard Leclerc "Les

hausse qu'on nous demande pour 2023 :

- Conserves de légumes : +17,74% / - Conserves de fruits : +20,55%
- Café : +10,53% / - Produits animaliers : +41%
- Féculents : +10% / - Volaille : +13%"



- ▶ Début Janvier 2023 commenceront vraiment les NAO suite au budget proposé et validé dans le cadre du marathon budgétaire
- ▶ Souhait de concentrer les échanges sur la période de Janvier et un déploiement au plus tôt des mesures qui seront adoptées
- ▶ Rémunération et avantages sociaux.

Côté CFE CGC . Propositions et arguments .

- ▶ Nous avons rappelé que la ligne directrice n'était pas modifiée / **Les augmentations tant collectives** que individuelles sont attendues pour des raisons évidentes d'inflation & de cotisation aux caisses de retraite . (Le one shot c'est bien, mais ça ne construit pas la carrière salariale d'un collaborateur)
- ▶ Bien qu'une PPV ne soit pas la demande principale de la CFE CGC nous avons rappelé que sans rentrer dans une enveloppe au maximum de ce que prévoit le décret, cette symbolique serait appréciée et serait un signal fort envoyé aux collaborateurs « on pense à vous, on ne vous oublie pas »
- ▶ Forfait mobilité durable → cela serait bon pour la planète, pour la démarche RSE du groupe et à décliner en communication externe.
- ▶ RIE – Beaucoup trop de suppléments qui impactent le quotidien . réfléchir à la part employeur tout comme pour le montant des titres restaurants .

FLEX OFFICE

Réunion syndicale

FLEX OFFICE

LE **FLEX OFFICE** AUSSI NOMMÉ **FLEX DESK** EST L'ABSENCE DE BUREAU ATTITRÉ.

Réunion syndicale

La vision de la DRH

Entre le discours employeur et la réalité...

Un projet qui répond à des enjeux économiques en 1er lieu

Un projet qui s'accompagne de déménagement de collaborateurs

=> sujet de craintes

Dans une démarche de co-construction : argument avancé par la DR



Réunion syndicale

Les points de vigilance suite à l'expertise

Concernant les modalités de partage des postes de travail

Les impacts du déménagement sur les temps de transport

Accord GAPEC :

Le montant de cette indemnité unique et forfaitaire est déterminé par rapport au barème ci-dessous :

Zones	Accroissement du temps de trajet Aller/Retour	Montant de la prime forfaitaire brute en euros
1	Entre 40 et 60 minutes	430€
2	À partir de 61 minutes	730€

Le risque de départs volontaires lié à la nouvelle organisation et des conséquences sur la charge de travail

Réunion syndicale

GAPEC

Réunion syndicale

5// GAPEC

Gestion active, prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Le premier accord GAPEC a été négocié et signé le 12 novembre 2019.

Que faut-il en retenir et comment s'approprier ces outils permettant de

- Rendre le collaborateur acteur de son parcours professionnel et lui permettre d'engager par lui-même une réflexion sur celui-ci
- Responsabiliser le collaborateur sur la nécessité d'anticiper, par lui-même et avec le support de l'entreprise, **l'évolution du métier** qu'il exerce et celle des compétences qu'il devra mobiliser pour continuer à l'exercer ou s'orienter vers un autre emploi
- Capacité individuelle de chacun à **se former tout au long de la vie** afin de développer sa sécurité dans l'emploi
- **Compétence** comme composante essentielle de «l'identité professionnelle» de chaque collaborateur
- Développer une approche «par compétences transposables» d'un métier à un autre et dont l'acquisition peut intervenir par différents canaux
- Développer sa propre capacité «d'apprendre à apprendre» dans un contexte où dans les années à venir, la capacité à acquérir un nouveau savoir prévaudra sur le savoir déjà acquis
- Définir les orientations générales du développement des compétences au regard de la politique RH et **du plan d'entreprise (nous reviendrons sur cette composante)**



Réunion syndicale

POURQUOI NOUS REJOINDRE ?

En rejoignant la CFE-CGC, vous participerez à la défense active de votre emploi, de votre métier, de votre avenir.

A la CFE-CGC, nos militants et adhérents sont des professionnels comme vous, ils font les mêmes métiers que vous et rencontrent les mêmes difficultés que vous !

Avoir des élus CFE-CGC dans votre entreprise est un geste de dialogue social constructif et d'avenir.

Vous avez envie de faire bouger votre entreprise ? Agissez aujourd'hui pour ne pas subir l'avenir !

Pour ADHERER, vous pouvez vous rapprocher de vos délégués syndicaux, ils pourront vous donner toutes les explications :

Cyril FRANCHES

Délégué Syndical Central CFE CGC LA MONDIALE (SNAPA)

Laure BERNARD

Déléguée Syndicale (SNCSA)

Patrick BENNEZON

Délégué Syndical (SNIA)

Samuel PERROTTET

Délégué Syndical (SNAPA)

Stéphane OLLIVIER

Délégué Syndical (SNAPA)

Georges WAKNINE

Délégué Syndical (SNCSA)

Julie LUCAS

Déléguée Syndicale Centrale Adjointe (SNCSA)



Lamondialecfecgc.fr



@cfecgc_alm



CFE-CGC La Mondiale



Cyril Franches

- ÊTRE ÉCOUTÉ ET DÉFENDU
- ÊTRE INFORMÉ DES RÉALITÉS DE VOTRE ENTREPRISE
- ÊTRE EN MESURE D'ANTICIPER ET PESER SUR LES DÉCISIONS DE L'EMPLOYEUR
- ÊTRE ACTEUR DANS LES DÉCISIONS PRISES PAR NOTRE SECTION
- ÊTRE RESPONSABLE, CONSCIENT DU RÔLE QUE JOUE L'ENTREPRISE DANS LA SOCIÉTÉ DE DEMAIN
- ÊTRE PARTICIPATIF DANS LA VIE DU SYNDICAT
- ET ENFIN, BÉNÉFICIER D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DONT UNE PROTECTION JURIDIQUE

Faites-nous remonter toutes vos remarques et si vous avez des sujets spécifiques que vous souhaiteriez que nous abordions, merci de nous envoyer un mail à l'adresse suivante cfecgc.lamondiale@yahoo.fr

Réunion syndicale

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE

QUESTIONS	REPONSES
à quelle date aurons nous les infos pour le PERO ? pas plus d'information ? y aura-t-il obligatoirement transfert du 83 vers le PERO ?	L'application de l'accord a pour date d'effet le 01 janvier 2023, une communication doit être faite aux collaborateurs et oui le transfert du 83 vers le PERO est obligatoire
et concernant les pertes des derniers mois, figées suite au transfert PEE/PERCO d'HSBC vers Natixis, que va-t-il se passer pour les compenser ?	Il y a déjà eu une communication à ce sujet, rien n'est figé car c'est un transfert et non un rachat
Par contre contrairement à HSBC, nous n'avons pas l'information du solde à verser pour profiter de l'abondement, c'est handicapant	S'il y a l'indication, il y a même l'info du montant restant à verser pour profiter de l'abondement maximum à la fois sur le PEE et sur le PERCO avec l'information des dates limites de versement.
Si des JRTT ont été monétisés pour être investis sur le PEE, y aura-t-il une régularisation également sur le PEE ?	Lors de la monétisation des JRTT sur le PEE, ceux ci ont toujours bien été valorisés sur la base du brut (Fixe + variable).
DFS : Quid de l'impact fiscal ? Car il y a aujourd'hui un retraitement fiscal en plus de la DFS sociale	Attente retour direction
Avez-vous des tendances concernant l'intéressement 2022 ?	A ce stade nous n'avons pas d'info mais au vue des derniers éléments communiqués, il pourrait y avoir une baisse par rapport à l'excellente année 2021 Peu d'informations à date concernant les indicateurs encadrant l'accord intéressement . Plusieurs facteurs entrent en compte notamment la solvabilité qui est calculé au 31 12 2022
Est ce que vous avez de nouveau sur la transformation de PERE LM vers le PERO	idem réponse question 1

Réunion syndicale

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE

<p>Une loi de finance récemment voté permet aux entreprises qui le souhaitent de permettre à leurs salariés de racheter leurs jours de RTT avec exonérations d'impôt sur le revenu. C'est une mesure qui est très attendu par de nombreux collaborateurs, pourquoi on entend pas les syndicats réclamer cette mesure alors qu'elle est déjà en place dans de nombreuses boites ?</p>	<p>Il faut l'accord de l'employeur et cela ne concerne pas les collaborateurs qui sont au forfait</p>
<p>Des suites sont-elles prévues vis à vis de l'absence de reconnaissance pécuniaires sur les NAO de cette année?</p>	<p>Nous avons demandé d'avoir une réunion NAO avant la fin de l'année 2022, pensant obtenir un supplément de budget au titre de 2022 par exemple via l'attribution d'une prime "MACRON", la direction nous a répondu qu'il n'est pas prévu de budget supplémentaire sur 2022 et que pour le budget 2023, il fallait attendre la validation lors des conseil d'administration.</p>
<p>De même, une loi permet de porter le remboursement des transports en commun de 50 à 75%, des demandes ont-elles été formulées pour obtenir cette amélioration du remboursement à l'employeur ? Merci</p>	<p>Nous allons faire cette demande lors de la prochaine réunion NAO début 2023</p>
<p>Si on se base sur les communications d'autres sociétés du secteur Banque / Assurances et les augmentations accordées, n'est on pas nous en retard sur la négociation des NAO sur l'année écoulée / à venir ?</p>	<p>Par rapport à 2022 les NAO sont plutôt en avance puisqu'elles sont en cours pour l'année 2023 .</p>

Réunion syndicale

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE

QUESTIONS	REPONSES
La transformation du PER Art 83 en PERO a fait économiser combien à la mondiale? avec le forfait à 16% au lieu de 20%	Il est certain que l'employeur a économisé, c'est pour cela que nous avons demandé de prévoir une augmentation des taux pour les collaborateurs
A quand les CP payés en tenant compte du variable ?	Les CP sont bien payés en fonction du fixe et du variable à hauteur de 10% par mois, c'est bien noté sur le bulletin de salaire. Le problème des CP est plus complexe que celui des JRTT
Est ce que si des salariés allaient aux prudhomme sur la période avant 3 ans est ce défendable?	Dans ce cas, il faut mieux se rapprocher d'un avocat
Les primes performances, présences...pour les administratifs non cadres sont-elles considérées comme des "parts variables" permettant de prétendre à l'ajustement de l'indemnité JRTT et sa rétroactivité ? Je n'ai vu aucun changement sur ce point sur ma fiche de paie.	Seuls les administratifs sous lettre de mission sont concernés car la part variable est liée au contrat de travail.
Les remboursements de frais remontent-ils toujours en haut de la fiche de paie si refus de la DFS ?	Attente retour direction
Pourquoi seul l'accroissement du temps de trajet est pris en compte ?	La prime est liée à un allongement du temps de trajet suite au choix de la direction de déplacer les collaborateurs. Le choix initial du temps entre le domicile et le lieu de travail actuel dépend du choix de chacun. (sauf les cas de déménagements successifs de lieu de travail(volonté de l'employeur), ces derniers sont pris en compte dans l'accord GAPEC)
Pourquoi la prime ne peut-elle pas inclure tous les trajets qui dépassent 1h (Aller) suite au déménagement ?	

Réunion syndicale

CORRESPONDANTS DE PROXIMITE

Réunion syndicale

CORRESPONDANTS DE PROXIMITÉ

“ Les correspondants de proximité vont constituer le niveau supplémentaire qui manque souvent dans les dispositifs d'accords sur le dialogue social. ”

fédération
Assurance
CFE
CGC



#ZOOM SUR ...

LES CORRESPONDANTS DE PROXIMITÉ CFE-CGC

Le maillage du territoire est très insuffisant en nombre de délégués dans de très nombreuses entreprises pour représenter les salariés. Les élus aux CSE, les éventuels représentants de proximité ne suffisent pas, les délégués syndicaux non plus.

C'est la raison pour laquelle la CFE-CGC a décidé de créer son propre réseau de représentants, qui vient épauler les délégués élus et désignés et permettre d'accomplir le travail d'aide et de soutien quotidien qui existe actuellement, « ce travail qui ne se voit pas » aux yeux des Directions.

Son rôle est d'être le relais montant et descendant pour les représentants de proximité (questions, réclamations, suggestions des salariés et relais de communication). Il peut participer aux commissions de concertation, aux réunions de négociation, aux séminaires organisés par les sections et aux assemblées générales annuelles. Le CP est un vivier pour la prochaine mandature ! Aussi il peut avoir accès aux formations confédérales, être identifié dans l'organigramme de la section et donc être visible par tous les salariés.

Ce dispositif est initié par la seule CFE-CGC, sa mise en oeuvre doit s'opérer dans toutes les entreprises où nous sommes présents !

Réunion syndicale

ENSEMBLE
On va plus loin !

fédération
Assurance **CFE
CGC**



www.assurance-cfecgc.fr

Réunion syndicale

fédération
Assurance 



ENSEMBLE

On va plus loin !

Réunion syndicale

